



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 décembre 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 21 décembre 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir, ci-joint, le rapport de l'Angola sur la mise en œuvre des mesures énoncées dans les résolutions [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) du Conseil (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 21 décembre 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Angola sur l'application des résolutions [2321 \(2016\)](#),
[2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#) and [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité**

Introduction

Le présent rapport a pour objet de décrire brièvement les actions et mesures prises par la République d'Angola pour mettre en œuvre les résolutions [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

Comme indiqué dans le précédent rapport, transmis au Conseil de sécurité par l'Angola le 30 juin 2016, la République d'Angola demeure investie et engagée dans l'effort mené par la communauté internationale et le Conseil pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité en général, et en particulier dans la péninsule coréenne.

L'Angola est profondément préoccupé par l'escalade des tensions militaires et des invectives échangées, et réaffirme son attachement au maintien de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne et en Asie du Sud-Ouest par le biais d'un règlement pacifique, diplomatique et politique de la situation.

L'Angola soutient les efforts déployés par les États membres du Conseil et d'autres États pour promouvoir des solutions pacifiques et inclusives passant par le dialogue, en s'abstenant de tout acte susceptible d'aggraver les tensions dans la région.

**Activités politiques et diplomatiques récentes, notamment dans le cadre
de la mise en œuvre des résolutions [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#)
et [2375 \(2017\)](#)**

Les différents services ministériels et les autorités angolaises continuent de tout mettre en œuvre pour appliquer les dispositions contenues dans les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée, et, à cette fin, les mesures suivantes ont été prises ces derniers mois.

Ministère de l'intérieur

Dès qu'il a été informé des incidences de la résolution [2375 \(2017\)](#), le Ministère de l'intérieur a rassemblé des données sur le nombre de citoyens de la République populaire démocratique de Corée qui résident en Angola et sur le statut migratoire de chacun. À cette occasion, le Ministère a constaté que certains de ces individus étaient titulaires d'un visa de travail ou d'un visa de séjour temporaire.

Ministère des relations extérieures

Immédiatement après l'adoption des résolutions [2321 \(2016\)](#), [2356 \(2017\)](#), [2371 \(2017\)](#) et [2375 \(2017\)](#), le Ministère des affaires étrangères a informé les départements ministériels compétents et les services connexes des incidences juridiques, économiques et politiques des décisions contenues dans ces résolutions aux niveaux national, régional et international.

Le 27 juillet 2017, le Ministère a également présenté un mémorandum interne au Gouvernement concernant les mesures qu'il avait prises pour le suivi de la question de la République populaire démocratique de Corée, compte tenu des nombreuses préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité.

Ministère de la construction

Le Ministre de la construction a reçu pour instruction du Président de la République d'Angola de dénoncer tous les contrats établis entre Mansudae Angola, filiale du Mansudae Overseas Project Group of Companies citée à l'annexe II de la résolution 2371 (2017), et le Gouvernement angolais dans le cadre de l'accord de coopération conclu pour la reconstruction nationale.

Ces contrats ayant pris fin, le Mansudae Angola Group a cessé toute activité en Angola le 13 novembre 2017 et ses ouvriers et employés ont été invités à quitter le territoire national.

Analyse détaillée des mesures prises par l'Angola pour mettre en œuvre les résolutions 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017) et 2375 (2017)

Interdiction des exportations de minéraux et de ressources naturelles comme le charbon, le fer, le titane, l'or et les minéraux de terres rares

Le Gouvernement en a informé les Ministères de la géologie et des mines, de l'industrie et de la police fiscale ainsi que l'Administration générale des douanes et les a chargés de veiller au strict respect des dispositions des résolutions susmentionnées et de rendre compte au Ministère des affaires étrangères de toute tentative de violation de ces dispositions.

Interdiction de la vente ou la commercialisation de carburant aviation de type kérosène, propanol ou naphta à la République populaire démocratique de Corée

Le Gouvernement a informé les autorités compétentes, en l'occurrence le Ministère chargé des ressources pétrolières et le concessionnaire pétrolier national, Sonangol, des restrictions internationales qui visent la vente ou la commercialisation de carburant à la République populaire démocratique de Corée en application du régime de sanctions internationales imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Obligation d'inspecter toutes les marchandises, cargaisons et matériel en conteneurs en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée dans les aéroports et les ports d'importation ou d'exportation ou en transit dans une zone de libre-échange et interdiction d'entrée dans les ports de tout navire appartenant à la République populaire démocratique de Corée soupçonné de transporter des marchandises ou des biens interdits

Les autorités portuaires et aéroportuaires angolaises, la police fiscale, l'Administration générale des douanes et le Ministère des transports ont été informés des nouvelles prescriptions imposées en vertu des résolutions susmentionnées concernant l'inspection des marchandises et des cargaisons en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée.

Interdiction d'établir de nouveaux contrats d'embauche, d'affrètement, d'approvisionnement ou d'entretien pour des navires, des avions ou des équipages de la République populaire démocratique de Corée

Il n'existe à l'heure actuelle aucun contrat de ce type entre l'Angola et la République populaire démocratique de Corée.

Prolongation du gel des fonds, avoirs financiers et ressources économiques détenus par la République populaire démocratique de Corée dans des banques étrangères, ainsi que des fonds gérés par des entités liées au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée ou au Parti des travailleurs

Les institutions compétentes, en l'occurrence les ministères de la défense et de l'intérieur et la Banque nationale angolaise, continuent d'enquêter sur la situation bancaire et le statut migratoire de tous les citoyens de République populaire démocratique de Corée, y compris les diplomates, présents sur le territoire national.

Interdiction d'ouvrir ou d'administrer de nouvelles agences, filiales bancaires ou institutions financières de la République populaire démocratique de Corée sur le territoire angolais, ainsi que de créer de nouvelles entreprises et filiales liées à des banques de la République populaire démocratique de Corée, fermeture de toutes les filiales existantes de banques de la République populaire démocratique de Corée et suspension des transactions financières avec ces filiales dans un délai de 90 jours

Il n'existe aucune agence ou filiale de banques de la République populaire démocratique de Corée en Angola.

Les responsables de la Banque nationale angolaise connaissent l'existence de la restriction imposée par le Conseil de sécurité et prendront des mesures adéquates, le cas échéant.

Prolongation de l'embargo sur les armes légères et de petit calibre et de l'interdiction du transfert de tous types de biens à la République populaire démocratique de Corée, à l'exception de la nourriture et des médicaments

L'Angola n'a importé aucune arme légère ou de petit calibre en provenance de la République populaire démocratique de Corée ces dernières années.

Conclusions

La République d'Angola souligne l'importance du maintien de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité dans la péninsule coréenne. Elle a continué de respecter rigoureusement les décisions et résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité.

Le Gouvernement angolais réaffirme sa volonté de travailler de façon constructive avec les autres membres du Conseil de sécurité, et, plus généralement, avec la communauté internationale, pour parvenir à la démilitarisation de la péninsule coréenne.